

EVALUATION des ETABLISSEMENTS

Déclaration de la Commission Permanente du Comité National de l'Enseignement Catholique

La Commission Permanente du Comité National de l'Enseignement Catholique a pris connaissance du lancement par le Ministère de l'Education Nationale d'un processus d'évaluation régulière des établissements d'enseignement publics et privés associés à l'Etat par contrat.

Lors de sa session de rentrée, en août 2020, la Commission Permanente a reçu Madame Béatrice Gille, présidente du Conseil pour l'Evaluation de l'Ecole, chargé de la mise en œuvre de ce processus d'évaluation des établissements.

Madame Gille est intervenue également devant l'assemblée des directeurs diocésains le 18 septembre 2020.

Lors de sa réunion du 25 septembre, la Commission Permanente du Comité National de l'Enseignement Catholique a pris acte du lancement de ce processus inscrit dans la loi « Pour une école de la confiance » et enregistré avec satisfaction les propositions formulées par la présidente du Conseil d'Evaluation de l'Ecole visant à adapter le processus envisagé aux spécificités de l'enseignement privé associé à l'Etat par contrat.

La Commission Permanente considère que, sous réserves des adaptations nécessaires aux spécificités de l'enseignement privé associé à l'Etat par contrat, la création dans notre pays d'un processus d'évaluation des établissements est une avancée qui peut participer à l'amélioration de l'efficacité du système éducatif et de chacun de nos établissements.

Afin de travailler aux aménagements nécessaires à l'application de ce processus aux spécificités de l'enseignement privé associé à l'Etat par contrat la Commission Permanente a approuvé la proposition du Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique de créer un groupe de travail qui sera chargé de proposer à la Commission Permanente les amendements au cahier des charges de l'évaluation défini par le Conseil pour l'Evaluation de l'Ecole. Ces amendements seront ensuite proposés au Conseil pour l'Evaluation de l'Ecole.

Afin de prendre le temps nécessaire à ce travail d'adaptation, le Conseil d'Evaluation pour l'Ecole a accepté la proposition du Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique consistant à engager les premières évaluations des établissements au cours de l'année scolaire prochaine, 2021/2022.

Dans l'attente de la rédaction du cahier des charges amendé de l'évaluation adapté à l'enseignement privé associé à l'Etat par contrat et afin de garantir un lancement positif de ce processus pour les établissements catholiques d'enseignement, la Commission Permanente du Comité National de l'Enseignement Catholique demande qu'aucun établissement ne rentre, même à titre expérimental, dans le processus d'évaluation au cours de la présente année scolaire 2020/2021.